

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

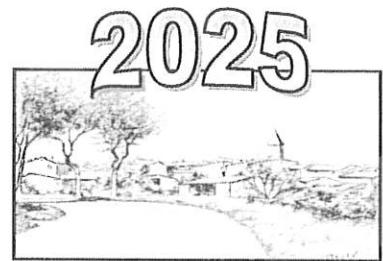
Publié le 04/09/2025

ID : 011-211101993-20250902-2025_25D-DE

Berger
Levaillant

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 26 Août 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, BARTHEZ, BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, VIDAL, BONNET, MISSE, CARON

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donné procuration : MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **247/25.2025**

Objet : Révision du PLU – Choix du Bureau d'Etude

Monsieur le Maire indique que le 3 juin 2025 par délibération n° 245/23.2025 la Commune a prescrit la révision de son PLU. Une consultation a été immédiatement lancée en vue de sélectionner un bureau d'étude capable d'accompagner la Commune dans ces travaux de révision. Les résultats ont été les suivants.

Bureaux d'études consultés	Montant HT	Montant TTC
CITADA	-	-
UrbaDoc BADIANE	36.712,50 €	44.055,00 €
GAXIEU	-	-

Il est à noter que le BE CITADIA a envoyé un courriel pour indiquer que leur planning ne permettait pas de répondre à cette sollicitation et que le BE GAXIEU après avoir pris des renseignements sur le contenu de la consultation n'a pas fait de propositions.

Seul le BE URBADOC BADIANE a donc répondu.

Ainsi considérant :

- Que la révision du PLU est nécessaire pour mettre en cohérence le projet communal avec le SCoT de Carcassonne Agglomération), intégrer les nouvelles dispositions légales issues de la loi Climat et Résilience, répondre aux besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, de préservation des espaces agricoles et naturels, etc. ;
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de retenir le bureau d'études le plus à même d'accompagner la commune dans cette démarche, au regard des compétences, de l'expérience, de la méthodologie proposée et du coût de la prestation ;

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer ces propositions et notamment de retenir le BE UrbaDoc BADIANE pour mettre en œuvre l'étude de révision du PLU

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ d'approuver le choix du bureau d'études URDOC Badiane au 1, rue des Lavandes 32220 LOMBEZ pour montant de 26.712,50 HT et 44.055,00 TTC, (Offre de base) dont l'offre a été jugée la plus adaptée pour accompagner la commune dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme.
- ☞ les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- ☞ la présente délibération sera affichée en Mairie. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois
- ☞ la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestations intellectuelles correspondant, ainsi que tous documents, même supplémentaires, afférents à cette mission

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le 04/09/2025

ID : 011-211101993-20250902-2025_26-DE

Berger
Levial

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14

2025



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 26 Août 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, BARTHEZ, BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, VIDAL, BONNET, MISSE, CARON

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donné procuration : MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **248/26.2025**

Objet : Exercice du Droit de Préemption pour la parcelle AR 294

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le 22 Août 2025 il a été informé par Maître Patrice Noury, notaire à Leuc de la vente de la parcelle n° AR294 appartenant à M. Gérard Pano et d'une contenance de 39 ca pour un montant total de 14.000,00 €.

Cette information faite par Maître Noury rentre dans le cadre de la procédure qui permet au Commune d'exercer leur droit de préemption.

Dans son exposé de la situation, Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'acheter à ce prix de vente cette parcelle, faisant office actuellement de garage.

Il explique aussi, qu'après avoir été directement sollicité par le propriétaire pour visiter le local cet été, il avait indiqué à M. Gérard Pano que sa proposition de vente à la Mairie serait examinée lors d'un prochain Conseil Municipal. C'est pourquoi il s'est étonné de recevoir un droit de préemption.

Cette explication faite, il précise que ce local est intéressant car pouvant, entre autres, être aménagé et mis à disposition des commerces se trouvant à proximité immédiate. En effet, seul un mur sépare la cour des commerces, propriétés de la Commune, à ce local. A ce titre, il rappelle que l'épicerie et la boulangerie ont déjà demandé, à plusieurs reprises à la Mairie de nouveaux espaces de stockage afin d'y entreposer leurs marchandises en toute sécurité.

Pour eux, ce nouvel outil de travail permettrait de pérenniser, voir d'augmenter leur activité et ainsi garantir leur dynamisme dans le cœur même du village. Un argument non-négligeable et particulièrement important pour la préservation des commerces sur la Commune.

Le débat est ouvert et chacun s'exprime pour donner son avis. A son terme Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'exercer le droit de préemption sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal considère que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°103.46/2009 du 25 novembre 2009
urbain sur le territoire de la commune de Lavalette

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 22 Août 2025, adressée par maître Patrice Noury, notaire à Leuc de la vente de la parcelle n° AR294 appartenant à M. Gérard Pano, d'une contenance de 39 ca, pour un montant total de 14.000,00 €.

Considérant que la commune de Lavalette souhaite pérenniser, voir développer l'activité des commerces existants et dont les murs sont propriétés de la Commune

Considérant que cet achat constituerait un bloc immobilier englobant les parcelles AR087 et AR086, déjà propriété de la Commune et mitoyenne de la parcelle concernée AR294

Considérant que cet achat est une opportunité non négligeable pour la commune qui souhaite offrir de nouvelles solutions aux commerces existants

Considérant que le bien concerné par la présente préemption permettra la réalisation d'un projet pouvant être mis à disposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

- ☛ de valider et d'approuver l'exercice du droit de préemption pour acquérir la parcelle AR294 appartenant à M. Gérard Pano, d'une contenance de 39 ca, pour un montant total de 14.000,00 €.
- ☛ d'en informer Maître Patrice Noury à l'aide de l'imprimé Cerfa 10072*04 retourné avec la mention d'exercice du droit de préemption urbain,
- ☛ de confier et de laisser le soin à Maitre Emilie Foussat d'Alairac de mener à terme pour le compte de la Commune cette opération.
- ☛ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et actes du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Copie Conforme
Le Maire René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le 04/09/2025

ID : 011-211101993-20250902-2025_27D-DE

Berser
Levifault

2025



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 26 Août 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, BARTHEZ, BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, VIDAL, BONNET, MISSE, CARON

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donné procuration : MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **249/27.2025**

Objet : Exercice du Droit de Préemption pour la parcelle AR 293

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le 21 Août 2025 il a été informé par Maître Patrice Noury, notaire à Leuc de la vente de la parcelle n° AR293 appartenant à M. Régis Pano et d'une contenance de 22 ca pour un montant total de 1.300,00 €.

Cette information faite par Maître Noury rentre dans le cadre de la procédure qui permet au Commune d'exercer leur droit de préemption.

Dans son exposé de la situation, Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'acheter à ce prix de vente cette parcelle.

Il précise que cette parcelle est intéressante car mitoyenne à la parcelle AR294 et dont la commune s'est portée acquéreur.

A terme ce terrain ferait donc partie d'un bloc composé des parcelles AR086, AR087 déjà propriété de la commune et possiblement de la parcelle AR294.

Sa situation permettrait donc de pouvoir disposer d'un terrain supplémentaire pour agrandir ou favoriser l'aménagement locaux de la parcelle AR294.

Le débat est ouvert et chacun s'exprime pour donner son avis. A son terme Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'exercer le droit de préemption sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal considère que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°103.46/2009 du 25 novembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lavalette

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 Août 2025, adressée par maître Patrice Noury, notaire à Leuc de la vente de la parcelle n° AR293 appartenant à M. Régis Pano, d'une contenance de 22 ca, pour un montant total de 1.300,00 €.

Considérant que la commune de Lavalette souhaite agrandir les possibilités cours d'acquisition, pour développer l'activité des commerces existants et dont les murs sont propriétaires de la Commune

Considérant que cet achat constituerait un bloc immobilier englobant les parcelles AR087 et AR086, déjà propriété de la Commune et de la parcelle AR294, en cours d'acquisition,

Considérant que cet achat est une opportunité non négligeable pour la commune qui souhaite offrir de nouvelles solutions aux commerces existants

Considérant que le bien concerné par la présente préemption permettra la réalisation d'un projet pouvant être mis à disposition,

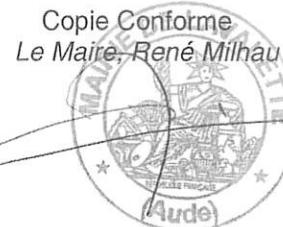
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

- de valider et d'approuver l'exercice du droit de préemption pour acquérir la parcelle AR293 appartenant à M. Régis Pano, d'une contenance de 22 ca, pour un montant total de 1.300,00 €.
- d'en informer Maître Patrice Noury à l'aide de l'imprimé Cerfa 10072*04 retourné avec la mention d'exercice du droit de préemption urbain,
- de confier et de laisser le soin à Maitre Emilie Foussat d'Alairac de mener à terme pour le compte de la Commune cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et actes du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage



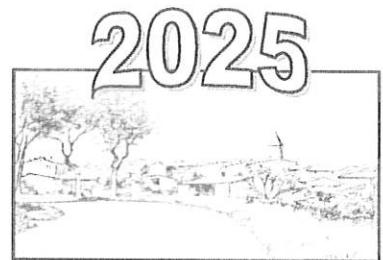
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 011-211101993-20250905-2025_28D-DE



Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 26 Août 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, BARTHEZ, BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, VIDAL, BONNET, MISSE, CARON

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donné procuration : MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **250/28.2025**

Objet : DM n°1 : Virement de Crédits - Investissement

Monsieur le Maire indique que des travaux non prévus sont potentiellement réalisable sur le programme Eclairage Public - Rénovation. Il est donc nécessaire de transférer de compte à compte d'investissement 5.000,00 € afin de ne pas être en dépassement sur le programme d'investissement n°200 – Eclairage Public - Rénovation. Il propose donc de réaliser l'opération suivante :

COMPTE D/231 - Opération n°163	
Voirie 2000	
- 5.000,00 €	
Nouveau Montant du Compte 2313	
Opération n°163	
225.000,00 €	



COMPTE A CREDITER D/231 - Opération n°200	
Eclairage Public - Rénovation	
+ 5.000,00 €	
Nouveau Montant de l'Opération n° 200	
45.000,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité*:

- ⇨ d'accepter les virements de crédits tels que présentés ci-dessus
- ⇨ d'en informer M. le Trésorier de Carcassonne Agglomération,
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 011-211101993-20250902-2025_29D-DE

Berger Levrault

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14

2025



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 26 Août 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, BARTHEZ, BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, VIDAL, BONNET, MISSE, CARON

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donné procuration : MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **251/29.2025**

Objet : Rétrocession de Voirie à la Commune – Clos les Sardes

Monsieur le Maire indique que le lotissement « le Clos des Sardes » est aujourd’hui entièrement terminé. La parcelle de voirie servant tous les lots peut prétendre à intégrer le Domaine Public. En effet, cette parcelle est existante depuis de nombreuses années et donc la demande des propriétaires M. et Mme Mathieu Sarda peut être considérée comme légitime.

Après toutefois une visite de contrôle in-situ, les responsables de la commission communale des travaux valident définitivement cette demande de rétrocession.

Pour finir, Monsieur le Maire explique que cette rétrocession sera faite pour l’Euro symbolique, et que comme pour toutes ces opérations c’est le vendeur qui devra prendre en charge les frais induits par cet acte et ce transfert.

Le cadastre de la voirie est le suivant :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance
AR	354	Clos des Sardes	Voirie	4a 30ca

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette rétrocession qui fera rentrer toutes ces parcelles dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ d'accepter le transfert cette parcelle du domaine privée de M. et Mme Sarda dans le domaine public,
- ☞ de confirmer la demande de Maître Nathalie Poli notaire à Carcassonne pour établir et enregistrer l'acte, sans engendrer aucun frais pour la Commune,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom l'acte et toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus



CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

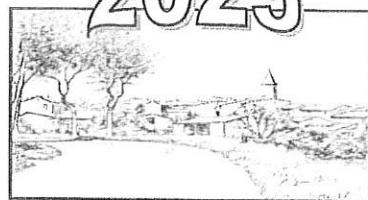
ID : 011-211101993-20250902-2025_30D-DE



Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14

2025



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 26 Août 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, BARTHEZ, BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, VIDAL, BONNET, MISSE, CARON

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donné procuration : MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **252/30.2025**

Objet : DM n°2 : Virement de Crédits - Investissement

Monsieur le Maire indique que des achats de matériels scolaires non prévus suite à l'ouverture d'une nouvelle salle de classe ont été réalisés en toute urgence. Pour s'acquitter de ces paiements, il est donc nécessaire de transférer de compte à compte d'investissement 10.000,00 € afin de ne pas être en dépassement sur le programme d'investissement n°170 – Achat Matériel Bureau et Informatique. Il propose donc de réaliser l'opération suivante :

COMPTE D/215 - Opération n°179	
Achat Véhicule	
- 10.000,00 €	
Nouveau Montant du Compte 215	
Opération n°179	
10.000,00 €	

COMPTE A CREDITER D/218 - Opération n°170	
Achat matériel bureau et informatique	
+ 10.000,00 €	
Nouveau Montant de l'Opération n° 170	
21.000,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité:

- d'accepter les virements de crédits tels que présentés ci-dessus
- d'en informer M. le Trésorier de Carcassonne Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

Pour Copie Conferme
Le Maire, René Milhau



CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 011-211101993-20250902-2025_31D-DE

Berger
Levrault

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14

2025



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 26 Août 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, BARTHEZ, BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE, VIDAL, BONNET, MISSE, CARON

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH

Absents Excusés ayant donné procuration : MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **253/31.2025**

Objet : Subvention FEP 2025 – Aide Exceptionnelle

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande du Foyer d'Education Populaire, association du village, pour exposer que le coût de leurs activités nécessite des moyens supplémentaires.

De plus, ils rajoutent que depuis la fin du contrat liant la Mairie à la SACEM, ils doivent désormais assumer les frais liés à l'exploitation de la musique.

Tout cumulé, ils craignent un manque de ressource pour assurer et maintenir la totalité de leurs activités. A ce titre, ils souhaiteraient « une petite » augmentation de leur subvention s'élevant à ce jour à 3.150,00 €.

Monsieur le Maire propose une aide complémentaire de 250,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'augmenter la subvention du FEP en 2025 pour les raisons explicitées ci-dessus.
- d'attribuer la somme supplémentaires et exceptionnelle de 250,00 € au 3.150,00 € déjà attribués.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

